



# DÉBATS DU SÉNAT

---

2<sup>e</sup> SESSION • 41<sup>e</sup> LÉGISLATURE • VOLUME 149 • NUMÉRO 4

---

## LA JUSTICE

La Cour suprême—La nomination des juges

Questions de

l'honorable Maria Chapat  
l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 23 octobre 2013

## LE SÉNAT

Le mercredi 23 octobre 2013

### LA JUSTICE

#### LA COUR SUPRÊME—LA NOMINATION DES JUGES

**L'honorable Maria Chaput :** Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la nomination des juges à la Cour suprême.

Le ministre de la Justice a annoncé des modifications à portée déclaratoire à la Loi sur la Cour suprême. Le gouvernement a aussi ajouté au projet de loi n° 2 sur le Plan d'action économique de 2013 deux clauses portant sur les règles de nomination des juges. Ce sont, bien sûr, les circonstances entourant la nomination contestée du juge Nadon qui ont mené à de telles mesures. La polémique entourant la nomination du juge Nadon démontre que les Canadiens tiennent à une Cour suprême compétente et réellement représentative. Ce n'est cependant pas seulement la connaissance suffisante du droit civil au sein de la cour qui est nécessaire à cet égard. Il n'y a pas de doute que la connaissance des deux langues officielles par tous les juges devrait aussi être obligatoire, puisqu'ils sont tous appelés à statuer sur la législation bilingue du Canada.

J'ai écrit une lettre au ministre de la Justice, M. Peter MacKay, pour lui poser la même question que celle que je vous pose en Chambre aujourd'hui. Puisque le débat est lancé à nouveau, et puisque le gouvernement montre aujourd'hui une volonté de modifier la Loi sur la Cour suprême, pourquoi ne profite-t-il pas de cette occasion pour aussi préciser, par voie de modification à portée déclaratoire, que la connaissance des deux langues officielles est désormais une condition nécessaire à la nomination de juges à la Cour suprême du Canada?

**L'honorable Claude Carignan (leader du gouvernement) :** Notre gouvernement a toujours été clair dans ce dossier, même lorsque j'occupais un autre banc ici. Vous vous rappelez sûrement un de mes discours sur le dossier des juges bilingues. Donc, nous continuerons d'être guidés par le principe du mérite et de l'excellence judiciaire dans la sélection et la nomination des juges. Toutes les sélections à la magistrature que nous avons faites jusqu'à maintenant reflètent ces principes.

**L'honorable Claudette Tardif :** Monsieur le leader, le gouvernement semble avoir clairement prévu que cette nomination créerait une controverse sur les critères de nomination à la Cour suprême, car il a demandé d'avance un avis juridique lui donnant raison.

La Cour suprême du Canada est une institution qui est au cœur de la démocratie canadienne. Si le gouvernement veut réexaminer les règles de nomination des juges plutôt qu'agir de façon expéditive en évitant tout débat, pourquoi ne pas le faire de manière sérieuse, de façon à tenir compte des recommandations des francophones de tout le pays, notamment des experts, qui exigent que le bilinguisme fasse partie des critères de nomination?

**Le sénateur Carignan :** Comme je l'ai dit à la sénatrice Chaput, le principe du mérite et de l'excellence judiciaire dans la sélection et la

nomination des juges va continuer de nous guider comme gouvernement.

Vous parlez du processus; j'ai demandé à ce que l'on me dresse un aperçu du processus de nomination d'un juge à la Cour suprême. Je peux vous indiquer une partie importante du processus.

Il est constitué d'un répertoire de candidats qualifiés pour la nomination. Le ministre de la Justice et le procureur général du Canada consultent le procureur général du Québec, le juge en chef du Québec, le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, le juge en chef de la Cour d'appel fédérale, le juge en chef de la Cour fédérale, ainsi que des représentants d'autres associations, d'autres organisations juridiques majeures dont, dans le cas du juge Nadon par exemple, le Barreau du Québec et l'Association du Barreau canadien.

Une liste préliminaire des candidats qualifiés est examinée par un comité de sélection multipartite composé de cinq députés, dont trois députés du caucus du gouvernement et un député de chacun des partis de l'opposition reconnus, choisis par les chefs respectifs. Le comité multipartite de nomination à la Cour suprême du Canada évalue les candidats inscrits sur la liste préliminaire, et recommande au premier ministre du Canada et au ministère de la Justice une liste de trois candidats qualifiés non classés. Le candidat choisi parmi cette liste de trois candidats sélectionnés se présente ensuite à l'audience publique du comité spécial formé de parlementaires pour répondre aux questions des députés de tous les partis reconnus à la Chambre des communes.

Je vous rappelle que ce processus a été établi pour la première fois lors de la nomination du juge Marshall Rothstein, en 2006; il a été répété par la suite et a permis le choix de Canadiens d'une grande compétence.

**La sénatrice Tardif :** La question de la sénatrice Chaput et de la mienne portaient sur les modifications que le gouvernement veut apporter à la Loi sur la Cour suprême du Canada. La question portait sur la possibilité qui se présente au gouvernement d'ajouter un critère de bilinguisme. Présentement, selon la loi, les justiciables ont le droit de se faire entendre et non se faire comprendre lorsqu'il y a une plaidoirie en français.

Quelle valeur le gouvernement accorde-t-il à l'égalité des droits et à l'accès à la justice en français et dans les deux langues officielles du pays?

**Le sénateur Carignan :** La Loi sur la Cour suprême prévoit un état de nomination avec une composition de trois juges provenant du Québec, du Barreau du Québec ou ayant une expérience au niveau des tribunaux. Donc, c'est dans cette section de trois juges qu'il y avait un poste à combler. Le processus de sélection — je vous l'ai mentionné, il est clair — est basé sur le mérite des candidats, sur le principe de l'excellence judiciaire dans la sélection, pour faire en sorte qu'on ait les juges les plus compétents possible, et toutes les nominations qui ont été faites jusqu'à maintenant reflètent ces principes de mérite et de compétence.